

# RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DU RÉSERVOIR DU LAC DE VÉRON

**AMIS PÊCHEURS, RESPECTEZ ET FAITES RESPECTER CE RÈGLEMENT.  
IL EST LE GARANT DU BON FONCTIONNEMENT DU SITE.**

- **PÉRIODE DE PÊCHE À LA MOUCHE : DU SAMEDI 2 OCTOBRE 2021 AU MERCREDI 29 DÉCEMBRE 2021. (FERMETURE LES JEUDIS, LE 25 DÉCEMBRE ET EN CAS DE GEL DU PLAN D'EAU)**
- **HORAIRE D'OUVERTURE 8H30 QUELLE QUE SOIT LA SAISON.**
- **HORAIRE DE FERMETURE : MAXIMUM 18 H 00 OU COUCHER DE SOLEIL SI CELUI-CI INTERVIENT PLUS TÔT (EN HIVER). L'HORAIRE DE FERMETURE EST AFFICHÉ SUR LE PANNEAU D'INFORMATION À L'ACCUEIL.**
- **LE NOMBRE DE PÊCHEURS ÉTANT LIMITÉ À 20 (SAUF CLUB) SUR LE PLAN D'EAU, IL EST RECOMMANDÉ DE RÉSERVER À L'AVANCE SA PARTIE DE PÊCHE.**
- **POUR PRATIQUER LA PÊCHE AU LAC DE VÉRON, LES PÊCHEURS DOIVENT S'ÊTRE PRÉALABLEMENT ACQUITTÉS D'UNE PRÉALABLEMENT AVOIR ACQUITTÉ UNE «CARTE DE PÊCHE» AUPRÈS DE L'ACCUEIL DU SITE, SUR LES HORAIRES D'OUVERTURE DE CE DERNIER. LES TARIFS SONT DISPONIBLES À L'ACCUEIL, SUR LE SITE INTERNET DE LA FÉDÉRATION**
- **LA BAIGNADE EST INTERDITE.**
- **LES PÊCHEURS DOIVENT OBLIGATOIREMENT SE GARER SUR LE PARKING DU SITE, OU EN CAS D'ENCOMBREMENT SUR L'AIRE SITUÉE EN FACE DU SITE. LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DE L'ARDÈCHE N'EST PAS RESPONSABLE EN CAS DE VOL OU D'EFFRACTION DES VÉHICULES**
- **LES PÊCHEURS DOIVENT RESPECTER LA VÉGÉTATION DES BERGES ET LAISSER LE SITE PROPRE (RAMASSAGE DES FILS DE PÊCHE USAGÉS NOTAMMENT AINSI QUE DES MÉGOTS).**
- **TOUT PÊCHEUR NE RESPECTANT PAS LE PRÉSENT RÈGLEMENT DEVRA IMMÉDIATEMENT ARRÊTER SA PARTIE DE PÊCHE ET SERA EXCLU DU PLAN D'EAU. AUCUN REMBOURSEMENT NE LUI SERA ACCORDÉ.**
- **TOUT PÊCHEUR CONSTATANT UNE INFRACTION OU UN PROBLÈME SUR LE PLAN D'EAU DOIT EN ALERTER IMMÉDIATEMENT L'ACCUEIL DU SITE AU N° 0475663485.**

# RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE À LA MOUCHE

**AMIS PÊCHEURS, RESPECTEZ ET FAITES RESPECTER CE RÈGLEMENT.  
IL EST LE GARANT DU BON FONCTIONNEMENT DU SITE.**

- **PENDANT LA PÉRIODE DE PÊCHE À LA MOUCHE, SEULE LA PÊCHE À LA MOUCHE FOUETTÉE EST AUTORISÉE.**
- **PÊCHE « SANS TUER » - NO-KILL UNIQUEMENT**
- **LES MOUCHES ARTIFICIELLES DOIVENT ÊTRE MONTÉES SUR UN HAMEÇON SIMPLE SANS ARDILLON OU AVEC UN ARDILLON ÉCRASÉ. LE NOMBRE DE MOUCHES EST LIMITÉ À TROIS. LES MOUCHES LEURRES SOUPLES OU À PALETTES MÉTALLIQUES SONT INTERDITES. PÊCHE AUX ŒUFS IMITATIONS PLASTIQUES INTERDITE.**
- **LE PÊCHEUR PEUT DISPOSER DE PLUSIEURS CANNES MAIS NE DOIT EN AVOIR QU'UNE SEULE EN ACTION DE PÊCHE ET LA TENIR À LA MAIN.**
- **LE PÊCHEUR DOIT DISPOSER D'UNE PINCE ÉCRASE ARDILLON ET D'UN DÉGORGEOIR.**
- **L'AMORÇAGE, L'USAGE D'APPÂTS NATURELS OU D'ATTRACTANTS SONT INTERDITS.**
- **LES BERGES ÉTANT ABRUPTES, LA PÊCHE SE PRATIQUE DEPUIS LA BERGE. IL EST INTERDIT DE PÊCHER EN ENTRANT DANS L'EAU.**
- **LES PONTONS SONT RÉSERVÉS PRIORITAIREMENT AUX PÊCHEURS À MOBILITÉ RÉDUITE.**
- **L'USAGE D'UNE ÉPUISETTE À MAILLES FINES, EST VIVEMENT RECOMMANDÉ AINSI QUE DE DÉCROCHER TOUS LES POISSONS DANS L'EAU. IL CONVIENT D'ÉVITER DE POSER LES POISSONS PAR TERRE, DE LES SERRER FORTEMENT OU DE LES PRENDRE PAR LES OUIËS.**
- **IL EST INTERDIT DE REMETTRE À L'EAU UN POISSON QUI SAIGNE OU ABÎMÉ.**



# RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE POUR LA PÊCHE EN BARQUE OU FLOAT-TUBE

AMIS PÊCHEURS, RESPECTEZ ET FAITES RESPECTER CE RÈGLEMENT.  
IL EST LE GARANT DU BON FONCTIONNEMENT DU SITE.



- LA RÉSERVATION DES BARQUES EST OBLIGATOIRE.
- SEULS LES FLOAT-TUBE DISPONIBLES SUR PLACE SONT AUTORISÉS
- EN CAS D'AFFLUENCE, LA PRIORITÉ EST DONNÉE AUX BARQUES LOUÉES POUR DEUX PÊCHEURS.
- DES GILETS DE SAUVETAGE, DES RAMES ET DES BANCS SONT FOURNIS AUX PÊCHEURS AYANT LOUÉ UNE BARQUE. CES ACCESSOIRES DEVRONT ÊTRE RAMENÉS EN FIN DE PARTIE DE PÊCHE.
- LE PORT DU GILET DE SAUVETAGE EST OBLIGATOIRE. DES BOUÉES SONT DISPOSÉES AUTOUR DU LAC.
- LES PÊCHEURS EN BARQUE DOIVENT RESPECTER LES PÊCHEURS DU BORD QUI, MOINS MOBILES, SONT PRIORITAIRES. ILS NE DOIVENT PAS S'APPROCHER À MOINS DE 30 MÈTRES DE CES DERNIERS.
- LES TITULAIRES D'UNE CARTE DE PÊCHE DE L'ARDÈCHE SONT ASSURÉS POUR TOUT DOMMAGE CORPOREL SURVENU LORS DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE

